

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-03-19 Vol. XXX n° 11

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
1.3 Calendrier des audiences.....	1	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	1	
1.5 Autres avis	1	
– Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif.....	1	
– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières.....	2	
– Règlement sur l'habilitation, la divulgation de renseignements et les activités émanant de l'extérieur des représentants en valeurs mobilières - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37).....	2	
– Proposed regulations an act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37) - Securities representatives regulations	3	
– Regulations for the certification, disclosure of information and exterior-based activities of securities representatives - An act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37).....	4	
– Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières.....	5	
– Règlement sur les règles applicables aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37).....	6	
– Proposed regulations an act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37) - Rules for securities representatives.....	6	
– Rules for securities representatives and firms regulations - An act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37).....	7	
– Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106.....	8	
– Nouvelle adresse électronique pour le dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106	8	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1 Décisions de la Commission.....	9	
– ART Aérospatiale Recherche et Technologies Inc.....	9	
– SPEQ Recherche en technologies aérospatiales Inc.....	9	
– Fonds de portefeuille canadien à revenu Primerica.....	9	
– Fonds de portefeuille canadien croissance active Primerica		
– Fonds de portefeuille international croissance active Primerica		
– Fonds de portefeuille canadien à forte croissance Primerica		
– Fonds de portefeuille international à forte croissance Primerica		
– Fonds de portefeuille canadien de croissance Primerica		
– Fonds de portefeuille international de croissance Primerica		
– Fonds de portefeuille canadien équilibré Primerica		
– Fonds de portefeuille canadien conservateur Primerica		
– Fonds RER mondial équilibré BPI.....	11	
– Fonds revenu et croissance BPI		
– Sonoco Products Company	11	
– Wachovia Investments, Inc.		
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles	12	
4.2 Poursuites pénales	12	
4.3 Poursuites civiles	12	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	13	
– Alliance Médical Inc.....	13	
– Greenshield Resources Inc.....	13	
– GST Télécommunications, Inc.....	13	
– Ressources Korinor Inc.	13	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	13	
5.3 Levées d'interdiction	13	
6. PLACEMENTS		

– Gartner Group, Inc.	20	collectif - <u>Annexe A</u> - Liste des répondants	
6.6 Dépôt de suppléments	21	concernant le Projet de NC 81-102, Les	
7. OFFRES PUBLIQUES		organismes de placement collectif - <u>Annexe B</u>	
7.1 Avis	21	- Sommaire des observations reçues	
– Alimentation Couche-Tard Inc. et C. Corp Inc.	21	concernant le Projet de norme canadienne 81-	
(Silcorp Limited)		102, Les organismes de placement collectif et	
– DEI Canada Holding Company Inc.	21	le Projet d'instruction complémentaire 81-102	
(Remington Energy Ltd.)		IC, Les organismes de placement collectif, et	
– NOMA Acquisition Corp.	21	réponse des autorités canadiennes en valeurs	
(NOMA Industries Limited)		mobilières - <u>Projet de norme canadienne 81-</u>	
– PRL Acquisition Corp., filiale en propriété		<u>102</u> , Les organismes de placement collectif -	
exclusive de Polo Ralph Lauren Corporation,	21	<u>Projet d'instruction complémentaire 81-102IC</u> ,	
(Club Monaco Inc.)		Les organismes de placement collectif	D-1
– Société Aurifère Barrick et	22	E. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et	
SRL Acquisition Inc.		firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont	
(Sutton Resources Ltd.)		pas été déposés.....	E-1
7.2 Dispenses	22		
7.3 Refus	22		
8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET			
LEURS REPRÉSENTANTS			
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en			
valeurs.....	22		
8.2 Inscriptions	22		
8.3 Inscriptions conditionnelles.....	23		
8.4 Agréments.....	24		
8.5 Reprises d'activités	24		
8.6 Interruptions d'activités.....	24		
8.7 Radiations	25		
8.8 Cessations de fonctions	26		
8.9 Dispenses	27		
8.10 Exercice d'une autre activité.....	27		
8.11 Refus	27		
– 8.12 Divers	27		
9. INFORMATION SUR VALEURS EN			
CIRCULATION			
9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	28		
– Club Monaco Inc.....	28		
9.2 Dispenses	28		
9.3 Refus.....	28		
9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti	28		
ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS			
A. Dépôt de documents d'information	A-1		
B. Déclarations d'initiés.....	B-1		
C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le			
marché secondaire sont admissibles pour fins			
de couverture seulement dans le cadre du			
régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1		
D. <u>Avis de consultation</u> - Modifications à apporter			
au Projet de norme canadienne 81-102 et au			
Projet d'instruction complémentaire 81-102 IC			
concernant les organismes de placement			

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

1.3 Calendrier des audiences

Le 23 mars 1999 9 h 30	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Mana- gement International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby- Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Manage- ment Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Invest- ment Inc.
Le 26 mars 1999 9 h 30	Teknor Ordinateurs Industriels Inc. - 175603 Canada Inc. - Investissements Opendorf Inc. (Les)
Les 30 et 31 mars 1999 9 h 30	Transamerica Acqui- sition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.
Le 1 ^{er} avril 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) - pro forma M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais
Le 7 avril 1999 9 h 30	Speq Purchasemas- ter Science Inc.
Les 25 et 26 mai 1999 9 h 30	Marché Global Vil- lage (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 15 juin 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– **Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif**

On trouvera en annexe D du Bulletin, la version française de l'avis de consultation portant sur le projet de norme canadienne 81-102 accompagné du projet de norme 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102. Le projet de norme canadienne 81-102 porte sur la reformulation de l'Instruction générale C-39 sur les organismes de placement collectif. Il est publié une seconde fois pour tenir compte des modifications importantes apportées au premier projet depuis sa publication au bulletin du 15 août 1997.

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de norme 81-102, du projet d'instruction complémentaire 81-102 et de l'avis de consultation en faisant la demande au Secrétariat général de la Commission.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur le projet de norme canadienne et sur le projet d'instruction complémentaire, par écrit, au plus tard le **18 mai 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.com

Une disquette contenant les observations (version Word) devrait être soumise.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Monsieur Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du
développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : (514) 940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.com

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règlement applicable aux représentants en valeurs mobilières**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q. 1998, c.37) que le «Règlement sur l'habilitation, la divulgation de renseignements et les activités émanant de l'extérieur des représentants en valeurs mobilières», dont le texte est publié ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des valeurs mobilières du Québec, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le gouvernement et la Commission.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de formation, les conditions de délivrance d'un certificat, les règles d'utilisation de titres, les renseignements à dévoiler lorsqu'il est exigé des émoluments. Sont également déterminées de la même manière les renseignements exigés d'un représentant ou d'un postulant et les conditions d'exercice d'activités à partir d'une autre province ou d'un autre pays.

Selon la Commission, ce règlement aura, pour le public et le secteur financier, un impact favorable en assurant le maintien de règles éprouvées et en ne créant pas plus d'obligations que celles déjà établies. L'approche retenue par la

Commission favorise une entrée en vigueur rapide de la structure réglementaire édictée par la loi et ce, dans un souci de cohérence et d'harmonisation. Il s'agit de la première étape d'un processus continu de consultation et de coopération entre les différents intervenants afin d'élaborer un cadre réglementaire qui puisse être à la fine pointe des besoins de l'industrie financière québécoise et des investisseurs. Il s'agit donc ici d'une mesure transitoire afin d'accélérer l'application de toutes les dispositions législatives pertinentes et nécessaires.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Daniel Laurion, Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3, (514) 940-2150.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec,
JEAN MARTEL

– **Règlement sur l'habilitation, la divulgation de renseignements et les activités émanant de l'extérieur des représentants en valeurs mobilières - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37)**

Section 1

Dispositions générales

1. Le présent règlement s'applique aux représentants en valeurs mobilières visés à l'article 9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (1998, c. 37) qui exercent leurs activités dans les disciplines du courtage en épargne collective, du courtage en contrats d'investissement ou du courtage en plans de bourses d'études.
2. Les représentants en valeurs mobilières sont assujettis aux règles prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), le *Règlement sur les valeurs mobilières* * et les autres textes d'application de ceux-ci dans la mesure déterminée aux articles 4 à 9.

3. En cas de conflit, ces règles prévalent sur les dispositions du présent règlement.

Section 2

Habilitation

4. La formation minimale obligatoire requise pour obtenir un certificat et les cours à suivre par les postulants sont ceux déterminés et applicables selon la discipline pour le courtier en épargne collective, en contrats d'investissement ou en plans de bourses d'études.
5. Les conditions pour la délivrance d'un certificat sont celles déterminées et applicables à un courtier.
6. Les représentants en valeurs mobilières doivent se présenter à titre de représentant en faisant mention de la discipline et, le cas échéant, de la catégorie auxquelles ils appartiennent.

Section 3

Divulgateion de renseignements

7. En application de l'article 17 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les renseignements qu'un représentant dévoile à la personne de qui il exige des émolements et les modalités de cette divulgation sont ceux déterminés et applicables à un représentant d'un courtier agissant dans ces circonstances.
8. Les renseignements et les documents qu'un représentant ou un postulant doit fournir sont ceux déterminés et applicables soit au représentant d'un courtier soit au candidat à l'inscription.

Section 4

Exercice d'activités à partir d'une autre province ou d'un autre pays

9. Les représentants en valeurs mobilières peuvent exercer leurs activités au Québec à partir d'une autre province ou d'un autre pays en se conformant aux conditions déterminées et applicables au représentant d'un courtier agissant dans ces circonstances.

Section 5

Disposition finale

10. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour de sa publication au bulletin du Bureau des services financiers.

blié à 115 G.O. 2, 1511, ensuite modifié par D. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 4070, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1639, D. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 3747, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, D. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 3005, L.Q., 1987, c. 95, a. 402, D. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 3460, L.Q., 1988, c. 64, a. 587, D. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 5129, D. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 4235, D. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 3548, D. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 4429, D. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 5539, D. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 1305, D. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 6935, D. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 686, D. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 7373, et D. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 2567.

– **Proposed regulations an act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37) - Securities representatives regulations**

Notice is hereby given pursuant to section 194 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (S.Q. 1998, chapter 37) that the "Regulations for the Certification, Disclosure of Information and Exterior-Based Activities of Securities Representatives", the text of which is published below, may be made by the *Commission des valeurs mobilières du Québec* with or without amendments upon the expiry of a 45-day time period following such publication.

The purpose of these proposed Regulations is to set forth the rules for securities representatives by reference to the existing rules governing the brokerage of group savings plans, of investment contracts and of scholarship plans. Such rules have already been set forth by the Government and the Commission.

For this purpose, these proposed Regulations prescribe by reference the training requirements, the certification requirements, the rules regarding the use of designations and the information to be disclosed where compensation is required to be paid. Furthermore, the information required of a representative or applicant and the requirements for carrying on business from another province or country are also prescribed in the same manner.

The Commission believes that these Regulations will have a favourable impact on the public and the financial sector by ensuring that established rules are maintained and because no new obligations are created in addition to the obligations already existing. In the interest of coherence and harmonization, the Commis-

* *Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret no 660-83 du 30 mars 1983 pu-*

sion's approach favours the rapid implementation of the regulatory structure provided by the Act. This constitutes the first step in an ongoing process of consultation and co-operation among the various participants which is designed to develop a regulatory framework that will be at the cutting edge of the needs of Quebec's financial industry and of investors. Therefore, this is a transitional measure designed to accelerate the enforcement of all the relevant and necessary legislative provisions.

Further information may be obtained by contacting Daniel Laurion, *Commission des valeurs mobilières du Québec*, 800, square Victoria, 22nd floor, P.O. Box 246, Tour de la Bourse, Montreal, Quebec H4Z 1G3 - (514) 940-2150.

Any interested persons wishing to comment on the above matter are requested to address their comments in writing to the Secretary of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, 800, square Victoria, 22nd Floor, P.O. Box 246, Tour de la Bourse, Montreal, Quebec H4Z 1G3 before the expiry of the above-mentioned time period.

*President of the Commission
des valeurs mobilières du Québec*
JEAN MARTEL

– **Regulations for the certification, disclosure of information and exterior-based activities of securities representatives - An act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37)**

Division 1

General

1. These Regulations apply to the securities representatives referred to under section 9 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (1998, chapter 37) who carry on business in the group savings plan, investment contract and scholarship plan brokerage sectors.
2. Such securities representatives are subject to the rules provided under the *Securities Act* (R.S.Q., chapter V-1.1), the *Regulation respecting securities* and any other subordinate legislation relating thereto, to the extent set forth under sections 4 to 9 hereof.
3. In the event of a conflict between the above-mentioned rules and the provisions of these

Regulations, the above-mentioned rules shall take precedence.

Division 2

Certification

4. The mandatory minimum training requirements for obtaining a certificate and the courses to be completed by the applicants are the same training requirements and courses as prescribed for group savings plan, investment contract or scholarship plan dealers, as the case may be.
5. The certification requirements are the same certification requirements as prescribed for dealers.
6. Securities representatives must identify themselves as representatives by referring to the sector and, if any, the class to which they belong.

Division 3

Disclosure of information

7. For the purposes of section 17 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, the information required to be disclosed by representatives to persons from whom compensation is required and the procedure for such disclosure are the same information and procedure as prescribed for the representative of a dealer acting in the same circumstances.
8. The information and documents to be provided by a representative or applicant are the same information and documents as prescribed for a dealer's representative or a candidate for registration, as the case may be.

Division 4

Carrying on business from another province or country

9. Securities representatives may carry on business in Quebec from another province or country subject to compliance with the requirements prescribed for dealers' representatives acting in the same circumstances.

Division 5

Final provisions

10. These Regulations shall come into force on the fifteenth day following the publication

thereof in the *Bulletin of the Bureau des services financiers*.

* *Regulation respecting securities, enacted by Decree No. 660-83 of March 30, 1983 published in 115 G.O. 2, 1269, subsequently amended by O.C. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 3277, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1121, O.C. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 2297, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, O.C. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 1655, S.Q., 1987, c. 95, s. 402, O.C. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 2396, S.Q., 1988, c. 64, s. 587, O.C. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 3825, O.C. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 2895, O.C. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 2678, O.C. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 3251, O.C. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 4170, O.C. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 937, O.C. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 5363, O.C. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 560, O.C. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 5473, et O.C. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 1946.*

– **Projet de règlement - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37) - Règles applicables à un représentant en valeurs mobilières**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 194 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.Q. 1998 c.37) que le «Règlement sur les règles applicables aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières», dont le texte est publié ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication.

Ce projet de règlement vise à déterminer les règles applicables aux représentants en valeurs mobilières et au cabinet agissant par l'entremise de l'un d'eux par référence aux règles existantes qui encadrent le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études. Ces règles sont actuellement déterminées par le gouvernement et la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Pour ce faire, ce projet de règlement détermine par référence les règles de déontologie, les conditions d'exercice, les règles relatives à la sollicitation, les renseignements relatifs aux produits ainsi que les liens d'affaires et les rè-

gles de divulgation de ceux-ci. Sont également déterminées de la même manière les règles relatives au compte en fidéicommiss et les règles relatives au maintien d'assises financières pour un cabinet en valeurs mobilières.

L'alinéa 1° de l'article 4 de ce projet de règlement fait l'objet de consultation auprès de la Chambre de la sécurité financière.

Selon la Commission, ce règlement aura, pour le public et le secteur financier, un impact favorable en assurant le maintien de règles éprouvées et en ne créant pas plus d'obligations que celles déjà établies. L'approche retenue par la Commission favorise une entrée en vigueur rapide de la structure réglementaire édictée par la loi et ce, dans un souci de cohérence et d'harmonisation. Il s'agit de la première étape d'un processus continu de consultation et de coopération entre les différents intervenants afin d'élaborer un cadre réglementaire qui puisse être à la fine pointe des besoins de l'industrie financière québécoise et des investisseurs. Il s'agit donc ici d'une mesure transitoire afin d'accélérer l'application de toutes les dispositions législatives pertinentes et nécessaires.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Daniel Laurion, Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3, (514) 940-2150.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai, au Secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, 800, square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec,
JEAN MARTEL

– **Règlement sur les règles applicables aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières - Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, C. 37)**

Section 1

Dispositions générales

1. Le présent règlement s'applique aux représentants en valeurs mobilières visés à l'article 9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (1998, c. 37) qui exercent leurs activités dans les disciplines du courtage en épargne collective, du courtage en contrats d'investissement ou du courtage en plans de bourses d'études.
2. Les représentants en valeurs mobilières et le cabinet agissant par l'entremise de l'un d'eux sont assujettis aux règles prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), le *Règlement sur les valeurs mobilières* * et les autres textes d'application de ceux-ci dans la mesure déterminée aux articles 4 à 6.
3. En cas de conflit, ces règles prévalent sur les dispositions du présent règlement.

Section 2

Les représentants en valeurs mobilières

4. Les représentants en valeurs mobilières sont assujettis, pour l'exercice de leurs activités, aux règles applicables au représentant d'un courtier qui déterminent :
 - 1° la déontologie;
 - 2° les occupations incompatibles avec l'exercice des activités de représentant;
 - 3° les conditions et les restrictions concernant l'exercice des activités de représentant;
 - 4° la sollicitation de la clientèle et les représentations faites par un représentant;
 - 5° les renseignements relatifs aux produits qu'un représentant doit fournir à un client et la façon dont il doit le faire;
 - 6° l'octroi d'un autre avantage ou d'un autre intérêt qui constitue un lien d'affaires pour l'application de l'article 53 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
5. Pour l'application de l'article 54 de la *Loi sur la distribution de produits et services finan-*

ciers, le représentant en valeurs mobilières satisfait aux conditions en démontrant qu'il a suivi une formation exigée par une confédération régie par la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* (L.R.Q., c. C-4.1).

Section 3

Le cabinet

6. Le cabinet agissant par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières est assujetti aux règles applicables au courtier d'exercice restreint de même catégorie qui déterminent l'établissement et le maintien d'un compte en fidéicommis ainsi que le maintien d'assises financières satisfaisantes.

Section 4

Disposition finale

7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

* *Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret no 660-83 du 30 mars 1983 publié à 115 G.O. 2, 1511, ensuite modifié par D. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 4070, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1639, D. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 3747, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, D. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 3005, L.Q., 1987, c. 95, a. 402, D. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 3460, L.Q., 1988, c. 64, a. 587, D. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 5129, D. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 4235, D. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 3548, D. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 4429, D. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 5539, D. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 1305, D. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 6935, D. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 686, D. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 7373, et D. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 2567.*

– **Proposed regulations an act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37) - Rules for securities representatives**

Notice is hereby given pursuant to section 194 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (S.Q. 1998, chapter 37) that the "Rules for Securities Representatives and Firms Regulations", the text of which is published below, may be submitted for Government approval with or without amendments upon the expiry of a 45-day time period following such publication.

The purpose of these proposed Regulations is to set forth the rules for securities representatives, and securities firms acting through a securities representative, by reference to the existing rules governing the brokerage of group savings plans, of investment contracts and of scholarship plans. Such rules have already been set forth by the Government and the *Commission des valeurs mobilières du Québec*.

For this purpose, these proposed Regulations prescribe by reference the rules of professional conduct, the requirements for carrying on business, the rules governing solicitation, product information as well as business relationships and rules governing the disclosure thereof. Furthermore, the rules governing trust accounts and the rules governing the maintenance of financial resources for securities firms are also prescribed in the same manner.

Paragraph 1 of section 4 of these proposed Regulations is under discussion with the *Chambre de la sécurité financière*.

The Commission believes that these Regulations will have a favourable impact on the public and the financial sector by ensuring that established rules are maintained and because no new obligations are created in addition to the obligations already existing. In the interest of coherence and harmonization, the Commission's approach favours the rapid implementation of the regulatory structure provided by the Act. This constitutes the first step in an ongoing process of consultation and co-operation among the various participants which is designed to develop a regulatory framework that will be at the cutting edge of the needs of Quebec's financial industry and of investors. Therefore, this is a transitional measure designed to accelerate the enforcement of all the relevant and necessary legislative provisions.

Further information may be obtained by contacting Daniel Laurion, *Commission des valeurs mobilières du Québec*, 800, square Victoria, 22nd floor, P.O. Box 246, Tour de la Bourse, Montreal, Quebec H4Z 1G3 - (514) 940-2150.

Any interested persons wishing to comment on the above matter are requested to address their comments in writing to the Secretary of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, 800, square Victoria, 22nd Floor, P.O. Box 246, Tour de la Bourse, Montreal, Quebec H4Z 1G3 before the expiry of the above-mentioned time period.

*President of the Commission
des valeurs mobilières du Québec*
JEAN MARTEL

– **Rules for securities representatives and firms regulations - An act respecting the distribution of financial products and services (s.q.1998, chapter 37)**

Division 1

General

1. These Regulations apply to the securities representatives referred to under section 9 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (1998, chapter 37) who carry on business in the group savings plan, investment contract and scholarship plan brokerage sectors.
2. Such securities representatives, and securities firms acting through a securities representative, are subject to the rules provided under the *Securities Act* (R.S.Q., chapter V-1.1), the *Regulation respecting securities* and any other subordinate legislation relating thereto, to the extent set forth under sections 4 to 6 hereof.
3. In the event of a conflict between the above-mentioned rules and the provisions of these Regulations, the above-mentioned rules shall take precedence.

Division 2

Securities representatives

4. Securities representatives carrying on business are subject to the rules governing the representative of a dealer, which rules determine:
 - (1) professional conduct;
 - (2) occupations which are incompatible with the business carried on by a representative;
 - (3) the conditions and restrictions relating to the business carried on by a representative;
 - (4) client solicitation and representations made by a representative;
 - (5) product information which a representative is required to provide to a client and the manner in which such information is to be provided;

(6) the granting of another benefit or interest constituting a business relationship for the purposes of section 53 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*.

5. For the purposes of section 54 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, securities representatives shall meet the requirements by demonstrating that they have completed the training required by a confederation governed by the *Savings and Credit Unions Act* (R.S.Q., chapter C-4.1).

Division 3

Securities firms

6. Firms acting through a securities representative are subject to the rules governing dealers with a restricted practice of the same class, which rules determine the establishment and maintenance of a trust account as well as the maintenance of sufficient financial resources.

Division 4

Final provisions

7. These Regulations shall come into force on the fifteenth day following the publication thereof in the *Gazette officielle du Québec*.

* *Regulation respecting securities, enacted by Decree No. 660-83 of March 30, 1983 published in 115 G.O. 2, 1269, subsequently amended by O.C. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 3277, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1121, O.C. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 2297, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, O.C. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 1655, S.Q., 1987, c. 95, s. 402, O.C. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 2396, S.Q., 1988, c. 64, s. 587, O.C. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 3825, O.C. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 2895, O.C. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 2678, O.C. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 3251, O.C. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 4170, O.C. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 937, O.C. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 5363, O.C. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 560, O.C. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 5473, et O.C. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 1946.*

– Commission des valeurs mobilières du Québec - Liste des contrevenants à la Norme canadienne 33-106

On trouvera à l'annexe « E » la liste des personnes inscrites qui au 19 mars 1999, ne se sont pas conformées, en tout ou en partie, à la norme canadienne 33-106 relativement au dépôt de documents concernant l'état de la préparation des firmes à l'An 2000.

Un avis plus détaillé a été publié dans le Bulletin de la Commission du 99-02-26, Vol. XXX n° 8.

Pour toute information additionnelle vous pouvez aussi vous adresser à :

Élaine Lanouette
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4414

– Nouvelle adresse électronique pour le dépôt des rapports concernant la Norme canadienne 33-106

Les rapports concernant la norme canadienne 33-106 doivent être transmis par e-mail à la Commission des valeurs mobilières du Québec et adressés à an2000@cvmq.com (et non plus à courrier@cvmq.gouv.qc.ca).

Le nom du fichier doit être le nom de la société.

Les prochains rapports à soumettre sont les suivants :

- déclaration de la direction, avec renseignements à jour au 31 mars 1999, à déposer au plus tard le 30 avril 1999;
- déclaration de la direction, avec renseignements à jour au 15 juin 1999, à déposer au plus tard le 30 juin 1999.

Pour toute information additionnelle vous pouvez vous adresser à :

Raymonde Charland
Service des OAR et des fonds de travailleurs
Tél. : (514) 940-2199, poste 4332

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– ART Aérospatiale Recherche et Technologies Inc. SPEQ Recherche en technologies aérospatiales Inc.

Attendu que la société ART Aérospatiale Recherches et Technologies Inc. (ci-après « ART ») et la société SPEQ Recherche en technologies aérospatiales Inc. (ci-après « SPEQ ») ont adressé à la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une demande de dispense de l'application du chapitre IV du Titre IV de la Loi, afin de permettre à ART de procéder à une offre publique d'échange auprès de l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires de SPEQ, aux termes de laquelle les porteurs d'actions ordinaires de SPEQ (ci-après les « porteurs visés ») se verront offrir en échange de leurs actions, des actions de catégorie « B » de ART (ci-après l'« Offre »);

Attendu que l'offre est conditionnelle au dépôt de 90 % des actions ordinaires de SPEQ;

Attendu qu'ART, le cas échéant, entend par la suite procéder au rachat forcé des actions ordinaires de SPEQ des actionnaires dissidents, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (Canada) (ci-après la « LCSA »), puis procéder à l'annulation des actions ordinaires de SPEQ;

Attendu que les demandeurs ont notamment soumis à l'appui de leur demande, les motifs suivants :

- le ratio d'échange dans le cadre de l'Offre est de 0,9061886, soit le même ratio que les porteurs visés auraient reçu si SPEQ avait été liquidée;
- la finalité des opérations susmentionnées est de permettre aux porteurs visés de détenir directement des actions de la corporation admissible, à savoir ART, et ce, dans la même proportion que s'il y avait eu une distribution des actifs de SPEQ;
- la structure de la transaction a été choisie vu les effets fiscaux négatifs d'une liquidation de SPEQ pour les porteurs visés et vu l'impossibilité de procéder à la fusion de

ART, une société régie par la LCSA et SPEQ, qui est constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec (Québec);

- les porteurs visés par l'Offre recevront de SPEQ une circulaire de procuration, laquelle contiendra, en plus de l'information prévue à l'Annexe VII du *Règlement sur les valeurs mobilières*, de l'information relative à l'Offre;
- les porteurs visés par l'Offre recevront avec cette circulaire, un formulaire-réponse, selon lequel ils auront un délai de soixante jours de la date de la réception de la circulaire, afin de se prononcer sur l'Offre;
- il n'y a actuellement aucun marché pour les actions ordinaires de SPEQ et ART entend procéder à une émission publique et demander l'inscription de ses actions de catégorie « B » à la cote d'une Bourse;

En conséquence, la Commission accorde à ART, en vertu de l'article 263 de la Loi, une dispense de l'application du chapitre IV du Titre IV de la Loi, afin de procéder à l'Offre.

Décision n^o : 1998-C-0438

Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10

Date : 1998-12-08

- **Fonds de portefeuille canadien à revenu Primerica**
Fonds de portefeuille canadien croissance active Primerica
Fonds de portefeuille international croissance active Primerica
Fonds de portefeuille canadien à forte croissance Primerica
Fonds de portefeuille international à forte croissance Primerica
Fonds de portefeuille canadien de croissance Primerica
Fonds de portefeuille international de croissance Primerica
Fonds de portefeuille canadien équilibré Primerica
Fonds de portefeuille canadien conservateur Primerica

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Fonds de portefeuille canadien croissance active Primerica, Fonds de portefeuille international croissance active Primerica, Fonds de portefeuille canadien à forte croissance Primerica, Fonds de portefeuille international à forte croissance Primerica, Fonds de portefeuille canadien de croissance Primerica, Fonds de portefeuille international de croissance

Primerica, Fonds de portefeuille canadien équilibré Primerica, Fonds de portefeuille canadien conservateur Primerica, Fonds de portefeuille canadien à revenu Primerica, (ci-après désignés individuellement ou collectivement le ou les « Fonds Primerica »), de l'application des paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et leur accorde l'approbation prévue aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net, calculé au cours du marché au moment de l'opération, dans les parts des Fonds sous-jacents énumérés ci-dessous, et de détenir plus de 10 % des parts des Fonds sous-jacents, à la condition de ne pas détenir individuellement ou collectivement plus de 20 % des parts en circulation des Fonds sous-jacents.

Les Fonds sous-jacents (ci-après désignés individuellement le « Fonds sous-jacent » ou collectivement les « Fonds sous-jacents ») visés par la présente décision sont :

Fonds d'Amérique latine 20/20, Fonds indien 20/20, Fonds de titres actifs mc RER 20/20, Fonds valeur de marchés en émergence 20/20, Fonds de croissance active mc 20/20, Fonds international de titres actifs mc 20/20, Fonds actif mc RER PME 20/20, Fonds 20/20 de ressources canadiennes Limitée, Catégorie Direction Chine AGF, Catégorie Croissance asiatique AGF, Catégorie Japon AGF, Fonds AGF d'actions de croissance Limitée, Catégorie Spéciale américaine AGF, Catégorie Allemagne AGF, Catégorie Croissance américaine AGF, Catégorie d'actions immobilières mondiales AGF, Catégorie Croissance européenne AGF, Fonds international RER de répartition d'actions AGF, Catégorie de titres internationaux AGF, Fonds valeur internationale AGF, Catégorie Canada AGF, Fonds de titres canadiens AGF, Fonds de dividendes AGF, Catégorie d'actions mondiale AGF, Fonds mondial équilibré AGF, Fonds européen de répartition de l'actif AGF, Fonds AGF de croissance et à revenu canadien, Fonds américain de répartition stratégique de l'actif AGF, Fonds canadien de répartition stratégique de l'actif AGF, Fonds américain à court terme de haut rendement AGF, Fonds AGF d'obligations canadiennes, Fonds AGF à revenu américain, Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF, Fonds mondial d'obligations RER AGF, Fonds AGF de titres à revenu élevé canadiens, Catégorie Revenu à court terme international AGF, Compte AGF de marché monétaire américain et Fonds AGF de marché monétaire canadien.

Les dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

1. Chaque Fonds Primerica doit investir uniquement dans les Fonds sous-jacents, selon un pourcentage de placements prédéterminé. Ce pourcentage doit être divulgué au prospectus.

Toutes les souscriptions reçues par un Fonds Primerica doivent être investies immédiatement dans des Fonds sous-jacents en accord avec le pourcentage prédéterminé pour ce fonds.

Lorsqu'un Fonds Primerica veut changer le pourcentage de placements prédéterminé, il doit, soit soumettre ce changement à l'approbation des porteurs de parts ou bien aviser ceux-ci du changement proposé et leur donner un préavis écrit de 60 jours à cet effet. Dans ce cas, on doit produire une modification de prospectus.

2. Une certaine variation du niveau du pourcentage de placements prédéterminé est acceptable uniquement dans des circonstances résultant de fluctuations du marché au niveau du Fonds sous-jacent.

La variation permise est de plus ou moins 2,5 % du pourcentage de placements prédéterminé.

3. Les dates prévues pour la souscription de titres, les demandes de rachat et le calcul de la valeur liquidative pour un Fonds Primerica et les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit doivent être compatibles.

4. Lorsqu'une question doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts d'un Fonds sous-jacent en vertu de l'*Instruction générale n° C-39*, le gérant pourra tenir une assemblée du Fonds Primerica qui détient les parts du Fonds sous-jacent concerné ou pourra permettre aux porteurs de parts de ce Fonds sous-jacent d'exprimer leurs droits de vote par voie de procuration, sans tenir d'assemblée.

5. Les documents d'information continue des Fonds Primerica doivent contenir un sommaire pertinent de l'information relative aux Fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent.

6. Le prospectus simplifié ainsi que les états financiers annuels et semestriels des Fonds sous-jacents seront transmis, sur demande, aux porteurs de parts de chaque Fonds Primerica pertinent et une mention à cet effet

doit être faite dans le prospectus de ce Fonds Primerica.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n^o : 1998-C-0440
Article(s) : L-263 et R-283, 1^o) et 2^o)
IG : (C-39)-2.04, 1^o) a) et b)
Date : 1998-12-08

– **Fonds RER mondial équilibré BPI
Fonds revenu et croissance BPI**

Dans le cadre de la fusion du Fonds RER mondial équilibré BPI (ci-après le « Fonds cédant ») avec le Fonds revenu et croissance BPI (ci-après le « Fonds restant »), la Commission rend la décision suivante :

Elle autorise la fusion du Fonds cédant avec le Fonds restant.

Elle accorde l'approbation requise à l'article 277 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de permettre au Fonds cédant et au Fonds restant de conclure une transaction impliquant des changements importants.

Elle accorde l'approbation requise au paragraphe 11^o de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre au Fonds cédant et au Fonds restant de conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lequel la contrepartie est assurée par le gérant des fonds.

Elle autorise le fonds restant, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, à obtenir des titres en règlement en lieu d'espèces.

Elle dispense le Fonds cédant, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de l'application des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 283 du Règlement et lui accorde l'approbation prévue aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1^o de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans les parts du Fonds restant et de détenir plus de 10 % des parts du Fonds restant.

Décision n^o : 1998-C-0439
Article(s) : L-263 et R-283, 1^o) et 2^o)
R-277
IG : (C-39)-2.04, 1^o) a) et b), 2.05, 11^o) et 11.07, 2^o)
Date : 1998-12-08

– **Sonoco Products Company
Wachovia Investments, Inc.**

La société Sonoco Products Company s'est adressée à la Commission dans le cadre du placement d'options de souscription visant des actions ordinaires de cette société auprès de ses employés et auprès de ceux de ses filiales, en vertu du *Sonoco Products Company Centennial Shares Plan*. La société Sonoco Products Company demande à la Commission de la dispenser de l'application des paragraphes 4^o et 10^o de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* dans le cadre de ce placement, lorsqu'effectué auprès des employés susmentionnés qui résident au Québec, soit environ 238 personnes.

La société Sonoco Products Company n'est pas un émetteur assujéti au Québec. Les actions ordinaires de son capital-actions sont inscrites à la cote du *New York Stock Exchange*. Dans le cadre de ce régime d'options d'achat d'actions des employés, le prix de levée par action des options est la juste valeur marchande d'une action ordinaire de cette société à la date de l'octroi de l'option; cette valeur est définie comme étant le cours de clôture d'une action sur le *New York Stock Exchange*.

Il est possible que le prix établi en vertu du régime puisse dépasser les décotes qui sont fixées par le paragraphe 4^o de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, d'où la dispense demandée.

Il appert aussi que le susdit régime peut être amendé ou annulé en tout temps par le comité qui le gère. Or, le paragraphe 10^o de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* prévoit que toute modification du plan ou des conditions d'une option doit être soumise à l'approbation de la Commission; cela nécessite aussi une demande de dispense.

La société Sonoco Products Company a soumis à la Commission que ce régime respecte les normes qui ont été établies par les autorités réglementaires aux États-Unis. De plus, les employés de cette société ou de ses filiales qui résident au Québec recevront un exemplaire du prospectus distribué à tout employé admissible au régime ainsi que toute autre information qu'un employé résidant aux États-Unis recevrait ou serait en droit de recevoir.

La société Sonoco Products Company a aussi demandé à la Commission de dispenser, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la société Wachovia Investments, Inc. de l'application de l'article 148, afin de permettre à cette dernière d'agir à titre de

courtier en valeurs auprès des résidents du Québec qui sont admissibles au régime qui fait l'objet de la présente décision. La société Wachovia Investments, Inc. est un courtier inscrit aux termes des lois américaines applicables en matière de valeurs mobilières.

Après avoir pris connaissance des diverses demandes qui lui ont été adressées et des motifs qui ont été soumis à leur appui, la Commission accorde les dispenses demandées.

Décision n^o : 1999-C-0007

Article(s) : L-263 et L-148

IG : (Q-3)-2.1, 4^o et 10^o)

Date : 1999-01-13

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **Alliance Médical Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 16 mars 1999.

– **Greenshield Resources Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 16 mars 1999.

– **GST Télécommunications, Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 16 mars 1999.

– **Ressources Korinor Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 18 mars 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Canadien Pacifique Limitée**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 mars 1999 concernant le placement de 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif de 5,65 %, série A, au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 158374

– **Canadien Pacifique Limitée**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 mars 1999 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 12 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 157858

– **CTV Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 mars 1999 concernant le placement de 15 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 20,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 10 mars 1999.

Preneurs fermes :

Capital Newcrest Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières Yorkton Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 157101

– **Fonds d'actions étrangères RÉR Ivy
Fonds de gestionnaires sélects RÉR
Universal**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 10 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 156715

– **ROYAL TREMBLAY (projet immobilier) LE**

Visa du prospectus provisoire modifié du 11 mars 1999 concernant le placement de 126 unités, chacune composée d'un appartement en copropriété et de la participation à un programme de location.

Le visa prend effet le 12 mars 1999.

Numéro de projet Sédar : 152187

– **Ventra Group Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 10 mars 1999 concernant le placement de 6 600 000 actions ordinaires émissibles sans contrepartie supplémentaire à l'exercice de 6 600 000 bons de souscription spéciaux émis antérieurement au prix de 4,00 \$ le bon.

Le visa prend effet le 11 mars 1999.

Placeurs pour compte :

Griffiths McBurney & Associés
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 157377

Prospectus définitifs

– **Fonds communs de placement Integra
Fonds canadien de croissance soutenue
ICM**

Visa du prospectus simplifié du 12 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Mandataire :

Integra Capital Corporation (« ICC »)

Numéro de projet Sédar : 148895

- **Fonds de la Première Canadienne**
- **Fonds de bons du Trésor de la Première Canadienne**
- **Fonds du marché monétaire de la Première Canadienne**
- **Fonds prestige du marché monétaire de la Première Canadienne**
- **Fonds hypothécaire de la Première Canadienne**
- **Fonds d'obligations de la Première Canadienne**
- **Fonds de revenu mensuel de la Première Canadienne**
- **Fonds d'obligations internationales de la Première Canadienne**
- **Fonds de dividendes de la Première Canadienne**
- **Fonds de l'allocation de l'actif de la Première Canadienne**
- **Fonds indice-actions de la Première Canadienne**
- **Fonds d'actions de la Première Canadienne**
- **Fonds américain indice-actions RER de la Première Canadienne**
- **Fonds américain de croissance de la Première Canadienne**
- **Fonds américain de valeur de la Première Canadienne**
- **Fonds RER indice international de la Première Canadienne**
- **Fonds international d'actions de la Première Canadienne**
- **Fonds avantages ALENA de la Première Canadienne**
- **Fonds européen de la Première Canadienne**
- **Fonds japonais de la Première Canadienne**
- **Fonds spécial d'actions de la Première Canadienne**
- **Fonds américain spécial d'actions de la Première Canadienne**
- **Fonds de ressources de la Première Canadienne**
- **Fonds de métaux précieux de la Première Canadienne**
- **Fonds mondial de science et de technologie de la Première Canadienne**
- **Fonds des marchés en développement de la Première Canadienne**
- **Fonds de l'Extrême-Orient de la Première Canadienne**
- **Fonds latino-américain de la Première Canadienne**

Visa du prospectus simplifié du 9 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 mars 1999.

– **Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens**

Visa du prospectus simplifié du 15 mars 1999 concernant le placement de 3 507 500 parts, au prix de 9,85 \$ la part.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Valeurs Mobilières TD Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 156074

– **LES FONDOS FIDELITY
Fonds Fidelity de Revenus Gérés**

Visa du prospectus simplifié du 10 mars 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 11 mars 1999.

Mandataire :

Investissements Fidelity Canada
Numéro de projet Sédar : 148360

– **Jet Energy Corp.**

Visa du prospectus du 8 mars 1999 concernant le placement de 5 696 000 actions ordinaires en contrepartie de 5 696 000 bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 2,05 \$ le bon spécial.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 147570

– **Shiningbank Energy Income Fund**

Visa du prospectus du 12 mars 1999 concernant le placement de 1 100 000 parts de fiducie devant être émises sans contrepartie additionnelle lors de l'exercice de bons de souscription spéciaux émis antérieurement au prix de 9,50 \$ le bon.

Le visa prend effet le 16 mars 1999.

Preneur ferme :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 149303

– **La Société de gestion d'actifs HSBC du Canada Limitée
Service de gestion du patrimoine
Composante marché monétaire canadien
Composante obligations canadiennes à court terme
Composante d'obligations canadiennes
Composante revenu en dividendes canadiens
Composante actions canadiennes
Composante croissance du marché canadien
Composante croissance à long terme
Composante obligations étrangères
Composante obligations internationales
Composante actions américaines
Composante actions internationales**

Visa du prospectus simplifié du 28 octobre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 11 mars 1999.

Mandataire :

Société de valeurs mobilières Banque Hongkong Inc.

Numéro de projet Sédar : 119057

Modifications du prospectus

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **ARC Energy Trust**

Accorde la dispense de prospectus pour les placements suivants :

- 1° parts de fiducie et bons de souscription d'ARC Energy Trust auprès des porteurs de Starcor Energy Royalty Fund, en échange de leurs titres; et
- 2° parts de fiducie d'ARC Energy Trust auprès de Starvest Capital Inc., conformément à l'arrangement.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **ARC Energy Trust**

Accorde la dispense de prospectus pour les placements suivants :

1° parts de fiducie et bons de souscription d'ARC Energy Trust auprès des porteurs de Orion Energy Trust, en échange de leurs titres; et

2° parts de fiducie d'ARC Energy Trust auprès de Starvest Capital Inc., conformément à l'arrangement.

Le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Biotechnologies Quantum Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 33 333 actions ordinaires auprès de François Odermatt.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Caisse populaire Desjardins de LaSalle**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins Cavelier-de-LaSalle, de LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE Notre-Dame du Sacré-Coeur, de La Caisse Populaire de Saint-Nazaire et de La Caisse Populaire de LaSalle Centre en échange de leurs parts dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, Caisse populaire Desjardins de LaSalle devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 157595

– **Caisse populaire Desjardins du Quartier-Latin**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de la Caisse Populaire de Saint-Jacques de Montréal, de la Caisse populaire de Sainte-Catherine de Montréal et de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Eusèbe en échange de leurs parts dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, Caisse populaire Desjardins du Quartier-Latin devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 148503

– **Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique**

ATTENDU QUE Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (ci-après désignée la « société ») se propose de conclure une opération portant sur un contrat de location adossée de matériel qui lui permettra de refinancer son récent achat de 101 locomotives (ci-après désignée « l'opération de financement »). En vertu de l'opération de financement, une fiducie à vocation spéciale (ci-après désignée la « fiducie ») à être établie par une société affiliée à une institution financière ou à un investisseur institutionnel (ci-après désignés les « investisseurs participatifs »), procédera à une offre de billets garantis par nantissement de matériel dont le produit servira à financer l'acquisition des locomotives auprès de la société qui seront ensuite louées à cette dernière;

En conséquence, la Directrice de Marchés des Capitaux dispense :

- la fiducie de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement de billets garantis par nantissement de matériel (ci-après désigné le « placement »);
- la fiducie, le fiduciaire, les investisseurs participatifs, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires et représentants respectifs des exigences d'attestation dans le cadre du placement;

pourvu que, dans le cadre du placement, la société prépare et dépose un prospectus simplifié conformément à la législation, comme modifiée par la présente décision, et que ce prospectus simplifié contienne une attestation de la société dans la forme requise par la législation laquelle attestation établira que la société signe l'attestation à titre d'émetteur et sans faire valoir une défense de prudence et de diligence et que des droits de résolution et de

dommages-intérêts contre la société sont conférés aux souscripteurs des billets garantis par nantissement de matériel pour le cas où des informations fausses ou trompeuses seraient présentées dans le prospectus simplifié ou intégrées par renvoi dans le prospectus simplifié, pareils droits correspondant aux droits de résolution et de dommages-intérêts que le souscripteur d'un titre peut exercer contre l'émetteur dudit titre en vertu de la législation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Gap Inc. (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscriptions d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
- 3° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Gartner Group, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires en vertu des régimes intitulés « Gartner Group, Inc. 1991 Stock Option Plan » et « Gartner Group, Inc. 1998 Long Term Stock Option Plan » de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Ivaco Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions privilégiées de second rang, de série 5.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires sous forme de distribution de dividendes en actions, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Logiciels Fun System Inc. (Les)**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 500 000 actions catégorie B.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 10 mars 1999.

– **Logique Discrète Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de catégorie A auprès des actionnaires de 9066-9771 Québec Inc. en échange de leurs titres, d'actions ordinaires de catégorie B auprès des actionnaires de Logique Discrète Inc. en échange de leurs titres, d'actions privilégiées de catégorie C auprès des actionnaires de 9066-9854 Québec Inc. de 150 000 actions privilégiées de catégorie D, d'actions ordinaires de catégorie E, d'actions ordinaires de catégorie F et d'actions échangeables en actions ordinaires de Autodesk, Inc.

Dispense Autodesk, Inc. pour le placement d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions d'Autodesk, Inc. en échange des options d'achat d'actions de Logique Discrète et de droits d'acquisition d'Autodesk, Inc. en échange des droits d'acquisition de Logique Discrète, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié,

l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Newbridge Networks Corporation et Severn Bridge Investments L.P.**

Dispense Severn Bridge Investments L.P. (société en commandite) de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ses parts auprès des salariés et dirigeants de Newbridge Networks Corporation ou de ceux d'une société du même groupe ainsi qu'auprès des sociétés de gestion contrôlées par lesdits dirigeants et auprès des régimes de pensions desdits employés et dirigeants aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie d'une notice d'offre établie en français soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;

– **Phoenix International Life Sciences Inc.**

Accorde la dispense de prospectus pour le placement par Phoenix International Life Sciences Inc. à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires et d'options d'achat d'actions ordinaires d'une valeur globale de 8 290 000 \$ US auprès des actionnaires de Chrysalis International Corporation en échange de leurs actions et de leurs options d'achat d'actions ordinaires de Chrysalis International Corporation.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

– **Ressources Canspar Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 140 000 actions de catégorie A auprès de trois conseillers de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Ressources Freewest Canada Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 16 667 actions ordinaires auprès de Bathurst Explorations Ltd.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus

avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1999-MC-0470 émise le 1^{er} mars 1999.

– **South African Breweries Limited (The)**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions de South African Breweries plc et d'actions de Edgars Stores Limited auprès des actionnaires de The South African Breweries Limited, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec par l'entremise d'un marché organisé. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Systech Retail Systems Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de bons de souscription spéciaux.

Les titres sont placés auprès de ses salariés.

Les conditions du placement sont présentées dans un document d'information déposé auprès de la Commission.

6.3 Avis de placement– **AFS Limited Partnership No. 12**

Placement de 3 120 parts, au prix de 1 000 \$ la part.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès de dix souscripteurs.

Date du placement : Le 10 décembre 1998

RBIM Canadian Equity Fund	8 482,1009	29,0736
RBIM Dividend Fund	10 748,7733	15,1991
RBIM Global Bond Fund	3 568,8358	102,8239
RBIM EAFE Fund	1 389,0662	33,2199
RBIM European Fund	7 427,8078	9,5430
RBIM Far East Ex Japan Fund	175,9061	9,6730
RBIM Japanese Fund	976,1866	9,6009
RBIM American Equity Trust	3 247,6762	46,3130 \$ US

– **Behaviour Communications Inc.**

Placement de 4 714 063 actions à droit de vote subalternes, catégorie B, au prix de 0,64 \$ l'action.

Souscripteurs :

Mark and Margaret Damon Trust

Date du placement : Le 10 mars 1999

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 3 mars 1999

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	791,5823	104,3934
RBIM Bond Fund	6 680,3810	111,0893
RBIM Canadian Equity Fund	8 528,8832	29,8253
RBIM Dividend Fund	14 815,3042	15,4245
RBIM Global Bond Fund	3 102,5392	102,3929
RBIM EAFE Fund	3 802,9960	33,5916
RBIM European Fund	49 482,5993	9,7289
RBIM Far East Ex Japan Fund	624,2055	9,3491
RBIM Japanese Fund	3 549,8626	9,5733
RBIM American Equity Trust	5 749,1456	47,3310 \$ US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 24 février 1999

– **MPACT Immedia Corporation**

Placement de 4 526 628 actions ordinaires, au prix de 10,80 \$ l'action.

Souscripteur :

Bell Canada

Date du placement : Le 20 janvier 1999

– **Ressources Yorbeau Inc. (Les)**

Placement de 4 000 000 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action.

Souscripteurs :

New Venture Equity Limited
Wynnchurch Limited
Victoria Ross

Date du placement : Le 5 mars 1999

– **Stanford Mortgage Investment Corporation 1998 Inc.**

Placement de 15 000 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Brant Investments Ltd.

Date du placement : Le 7 janvier 1999

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	3 815,9190	103,4734
RBIM Bond Fund	11 176,9245	110,4520

– **Technologies Alis**

Placement de 203 392 actions ordinaires, au prix de 2,95 \$ l'action.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès de trois souscripteurs.

Date du placement : Le 9 février 1999

– **Télélobe Inc.**

Placement de 163 902 actions ordinaires, au prix de 42,72 \$ l'action.

Souscripteur :

BCE Inc.

Date du placement : Le 15 mars 1999

– **Terralogix Inc.**

Placement de 42 500 actions ordinaires, au prix de 20,00 \$ l'action.

Souscripteurs :

Dascon Investments Ltd.
Roybec & Co.

John W. Hamilton

Noleen Holdings Inc.

Date du placement : Le 4 mars 1999

– **TB Advisors Inc.**

Placement de 1 200 000 actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'action.

Souscripteur :

Eric Clement

Date du placement : Le 24 février 1999

– **Vasogen Inc.**

Placement de 893 500 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 1,55 \$ le bon.

Souscripteurs :

MDL Investments Inc.
Dapsilis Enterprises Inc.
Pierre Arbour
Elmag Investments Inc.
BLC Securities Inc.

Date du placement : Le 22 février 1999

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Algonquin Power Income Fund**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du

Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que Algonquin Power Income Fund satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Athabasca Oil Sands Trust**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 15 mars 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Gap Inc. (The)**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « Mise sur le succès-Régime de gratification par voie d'options d'achat d'actions de The Gap Inc. » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujetti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Gartner Group, Inc.**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2°, 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre des régimes intitulés « Gartner Group, Inc. 1991 Stock Option Plan » et « Gartner Group, Inc. 1998 Long term Stock Option Plan » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujetti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

6.6 Dépôt de suppléments

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– **Alimentation Couche-Tard Inc. et C. Corp Inc.
(Silcorp Limited)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 5 mars 1999 concernant l'offre publique d'échange de Alimentation Couche-Tard Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Silcorp Limited au prix de 23 \$ au comptant ou de 1,2 action à droit de vote subalterne catégorie B de Couche-Tard plus 0,20 \$ au comptant pour chaque action ordinaire de Silcorp.

L'offre expire le 9 avril 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **DEI Canada Holding Company Inc.
(Remington Energy Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 5 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de DEI Canada Holding Company Inc., une filiale à propriété exclusive de Dominion Energy, Inc., sur les actions ordinaires de Remington Energy Ltd. au prix de 1,90 \$ au comptant pour chaque action ordinaire.

L'offre expire le 29 mars 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **NOMA Acquisition Corp.
(NOMA Industries Limited)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 10 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de NOMA Acquisition Corp. sur la totalité des actions de catégorie A ne comportant pas droit de vote et des actions de catégorie B en circulation de NOMA Industries Limited au prix de 9,25 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 31 mars 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **PRL Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive de Polo Ralph Lauren Corporation,
(Club Monaco Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 8 mars 1999 concernant l'offre publique d'achat de PRL Acquisition Corp., filiale en propriété exclusive de Polo Ralph Lauren Corporation, sur

la totalité des actions ordinaires en circulation de Club Monaco Inc. au prix de 13,00 \$ au comptant pour chaque action ordinaire.

L'offre expire le 30 mars 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Société Aurifère Barrick et SRL Acquisition Inc. (Sutton Resources Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 25 février 1999 concernant l'offre publique d'échange de Société Aurifère Barrick et SRL Acquisition Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Sutton Resources Ltd. en contrepartie de 0,463 action ordinaire de la Société Aurifère Barrick par action ordinaire de Sutton Resources Ltd.

L'offre expire le 26 mars 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– **Gestion de Capital Deans Knight Ltée**

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. W.E. Deans et D.H. Knight.

– **Investissements PDJ Inc.**

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Le dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec est M. Paul Dontigny Jr.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Bissonnette, Diane**
- **Boisvert, Nicole**
- **Boucher, Réjean**
- **Boudreau, Serge**
- **Bourgault, Danielle**
- **Bronsard, Sylvie**
- **Charlebois, Line**
- **Clément, Manon**
- **Da Silva, Patricia**
- **Desforges, Anne**
- **Doucet, Madeleine**
- **Falardeau, Louise**
- **Fernandes, Emmanuel**
- **Gagnon, Luc**
- **Hardy, Bernard**
- **Lafrenière, Lina**
- **Lahaise, Ghislaine**
- **Lamontagne, Brigitte**
- **Larose, Céline**
- **Levasseur, Thérèse**
- **Ouellette, Johanne**
- **Paré, Johanne**
- **Rioux, Line**
- **Roux, Marie-Chantal**
- **Savard, Lyne**
- **Théberge, Josée**
- **Trudeau, Christiane**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Arsenault, Marie-Claude**
Placements Optifonds Inc.

- **Audet, Frédéric**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Beaulieu, Isabelle**
Investissements Courvie Inc.
- **Bernatchez, Rachel**
Mutuelle Investco Inc.
- **Brien, Yvon**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Caouette, Réal**
Services Investors Limitée (Les)
- **Courcelles, Donald Wilfrid Joseph**
Services Investors Limitée (Les)
- **Couture, Monic**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Deans, Wayne Edward**
Gestion de Capital Deans Knight Ltée
- **Filion, Gilles**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Fournier, André**
Mutuelle Investco Inc.
- **Gagnon, Rolland**
Services Investors Limitée (Les)
- **Jeffrey, Carl**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Johnson (Hollaman), Marni Lynn**
Placements Scotia Inc.
- **Knight, Douglas Harold**
Gestion de Capital Deans Knight Ltée
- **Koukouris, Katina**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Laferrrière, Colette**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Masse, Odette**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Parent, Luce**
Mutuelle Investco Inc.
- **Pelletier, Manon**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Perron, Francine**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Vavala (Breton) Mary Margaret**
Fonds d'investissement Royal inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

– Corporation Gestion de placements Claret

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice.

La société est autorisée à exercer l'activité de conseiller concernant les opérations sur contrats à terme et options.

Cette autorisation est assortie de l'obligation que M. William Kenneth Kovalchuk réussisse avant le 12 mars 2000 l'Examen d'aptitude de responsable des contrats à terme et l'Examen d'aptitude de responsable des options exigés par les organismes d'autoréglementation.

La Commission se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps sur information que l'obligation définie au paragraphe 3° ne sera pas satisfaite à l'intérieur du délai prescrit.

– Investissement Courvie Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective et en contrats d'investissement laquelle permet aux conditions suivantes, le placement d'actions de sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ) :

- le courtier ne peut être preneur ferme pour le placement de ces titres;
- les fonds recueillis devront être déposés dans un compte en fidéicommiss d'une institution financière jusqu'à ce qu'ils soient versés à l'émetteur;
- le courtier doit s'assurer que seul le représentant inscrit en contrats d'investissement peut vendre des parts de SPEQ.

– Kovalchuk, Kenneth Corporation Gestion de placements Claret

Inscription à titre de représentant de conseiller en valeurs de plein exercice. Le représentant est autorisé à exercer l'activité de conseiller en valeurs concernant les opérations sur contrats à terme et options et à agir à titre de responsable des contrats à terme et options pour le compte du conseiller en valeurs de plein exercice Corporation Gestion de placements Claret.

Cette autorisation est assortie de l'obligation de réussir avant le 12 mars 2000 l'Examen d'aptitude de responsable des contrats à terme et l'Examen d'aptitude de responsable des

options exigés par les organismes d'autoréglementation.

La Commission se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps sur information que l'obligation définie au paragraphe 3° ne sera pas satisfaite à l'intérieur du délai prescrit.

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bernard, Éric**
Horizon 360° et associés Inc.
- **Flores, Lizabeth C.**
Darier, Hentsch (Canada) Conseillers en valeurs Inc.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bourgeois, Raymonde**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Du Chung, Alain**
Corporation Gestion de Placements Claret
- **Ferh, Brent**
Gestion de Placements TD Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bernier, Caroline**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Bevington, Stephen Craig**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Blouin, Claude**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Couture, Diane**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Dontigny, Paul Jr.**
Investissements PDJ Inc.

- **Gauthier, Diane**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Leblanc, Pierre**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Lussier, Rodrigue**
Gestion Privée T.A.L. Ltée
- **Morier, Frédéric**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Ouellette, Guy**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Paquette, Stéphane**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Whissell, Réal**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bédard, Diane**
Mutuelle Investco Inc.
- **Bellemare, Denis**
Mutuelle Investco Inc.
- **Billette, Charles**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Canada Ltée
- **Bobbie, Kristin Anne**
Gestion MD Limitée
- **Bourgeois, Yvon**
Mutuelle Investco Inc.
- **Boutin, Jean-Hugues**
Services Financiers Whalen Béliveau Inc.
- **Brassard, Luc**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Charest, Sylvie**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Chiasson, David**
Mutuelle Investco Inc.
- **Cyr, Marlène**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

- **Deschênes, Gabriel**
Avantages, Services Financiers Inc.
- **Desrosiers, Jocelyne**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Duquette, Chantale**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Fletcher, Marc**
Services Financiers Altamira Ltée
- **Fontaine, Chantale**
Services Investors Limitée (Les)
- **Fontaine, Richard**
Placements Scotia Inc.
- **Fontebasso, Pierre A.**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gagné, France**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gendron, Martin**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Grenier, Christian**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Guilbault, Mario**
Mutuelle Investco Inc.
- **Houle, Denis**
Services Investors Limitée (Les)
- **Houde, Richard**
Valmo Capital Inc.
- **Kwan, Estella Yee Ha**
Société de Valeurs Mobilières Banque
Hongkong Inc.
- **Lagacé, Luc**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Lavoie, Laurier**
Investissements Courvie Inc.
- **Lecours, Guylaine**
Placements Optifonds Inc.
- **Lussier, Rodrigue**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **MacDonell, Monique**
Placements Scotia Inc.
- **Maltais, Laval**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Marquis, Marielle**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Morier, Frédéric**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Ostiguy, Nathalie**
Placements Scotia Inc.
- **Panetta, Orlando**
Services Investors Limitée (Les)
- **Sauvé, Alain**
Groupe de Gestion de Placement CT
Inc.
- **Sum, Patrick Jan**
Groupe de Gestion de Placement CT
Inc.
- **Sylvestre, Guy**
Mutuelle Investco Inc.
- **Théroux, Pierre**
Mutuelle Investco Inc.
- **Youssef, Nevine**
Fonds d'investissement Royal inc.

8.7 Radiations

- Services d'Investissement Bock & Bock Inc.

Radiation de l'inscription de la société à titre de courtier en épargne collective, vu la cessation de cette activité.

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée, vu la cessation de cette activité :

- **Asselin, Patrice**
- **Chouinard, Jean-Marc**
- **Duchesne, Lisa**
- **Lalancette, Lisa**
- **Martin, Francine**
- **Savary, Jean-Pierre**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Bérard, Francine**
- **Boivin, Danielle**
- **Duchesne, Stéphane**
- **Fortin, Hélène**
- **Lahaye, Jean-Pierre**

- **Langlois-Sabourin, Martin**
- **Lanthier, Claudette**
- **Monarque, Clovis**
- **Pagé, Nathalie**
- **Parent, Nathalie**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Aubry, Chantal**
Placements Scotia Inc.
- **Consiglio, Giovanna**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Cooper, Douglas S.**
Groome Capital Inc.
- **Cotton, André**
Placements Scotia Inc.
- **Elkaim, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Ewenson, Karen Ann**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Fenlon, Juliet**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Forget, Ghislain**
BLC Services Financiers Inc.
- **Fuhrer, Philippe Olivier**
Placements CIBC Inc.
- **Fulton, Julia Maureen**
Gestion MD Limitée
- **Groleau, Madeleine**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Kniazeff, Corinne**
Placements CIBC Inc.
- **Ladouceur, Jean-Marie**
Placements Scotia Inc.
- **Larue, Pierre**
Placements Optifonds Inc.
- **Lasalle, Jean Robert**
Placements Louis Journault Inc.
- **Leteintutier-Guisse, Catherine**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Lord, Sylvain**
BLC Services Financiers Inc.
- **Manioudakis, Christina**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Martel, Lyne**
Placements Scotia Inc.

- **Monette, John Thomas**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Norman, Kerri**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Pelletier, Marcel**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Perron, Gilles**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Pichette, Robert**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Pineault, Pierre**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Pouliot, Pierre-François**
Placements CIBC Inc.
- **Potvin, Benoit**
Services Investors Limitée (Les)
- **Provost, Marc**
Montrusco & Associés Inc.
- **Rancourt, Jean-Paul**
Placements Optifonds Inc.
- **Rogerson, Sheila**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Roy, Marc**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Roy, Raynald**
Placements Scotia Inc.
- **St-Laurent, Mario**
Placements CIBC Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **McCreery, Owen Robert**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bourassa, Louise**
BLC Services Financiers Inc.
- **Gagné, Jean-Marie**
Canagex Inc.
- **Galloway, Bruce Cameron**
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Kerr, William Robert**
Bimcor Inc.
- **Webb, Anthony Allan**
Fonds d'investissement Royal inc.

Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

- **Deans, Wayne Edward**
- **Knight, Douglas Harold**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles sont inscrites à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.
- elles n'exercent l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9

Le Directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de l'Instruction générale n° Q-9 par la Commission ou suite à une modification réglementaire.

8.9 Dispenses

- **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**

Dispense accordée à CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ScotiaMcLeod Inc. et Nesbitt Burns Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement de 307,5 millions \$ d'actions ordinaires de CTV Inc. puisque les courtiers satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

- **Gestion de Capital Deans Knight Ltée**

Le courtier est dispensé de posséder un établissement principal au Québec.

Cette dispense est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- le courtier limite l'exercice de son activité aux personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9;
- le courtier s'engage à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par la Commission;
- le courtier présente à la Commission une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclu avec les différentes catégories de clients.

Le Directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de l'Instruction générale n° Q-9 par la Commission ou suite à une modification réglementaire.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Johnson (Hollaman) Marni Lynn**
- **Vavala (Breton) Mary Margaret**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Arsenault, Madeleine**
- **Dubé, Michel**
- **Lévesque, Sylvain**
- **Quirion, Christian**

8.11 Refus

8.12 Divers

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– **Club Monaco Inc.**

Consentement au retour à la libre disposition de 329 237 actions ordinaires, détenues par 1314051 Ontario Inc., afin d'en permettre le dépôt dans le cadre de l'offre publique d'achat par Polo Ralph Lauren Corporation de la totalité des actions de Club Monaco Inc., à la condition qu'elles soient retournées entre les mains de Montréal Trust advenant le non succès de l'offre, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
20 mars au 27 mars 1999

Note : La présente liste est valide du 20 mars au 27 mars 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-03-19 Vol. XXX n° 11

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

- D. **Avis de consultation** - Modifications à apporter au Projet de norme canadienne 81-102 et au Projet d'instruction complémentaire 81-102 IC concernant les organismes de placement collectif - **Annexe A** - Liste des répondants concernant le Projet de NC 81-102, Les organismes de placement collectif - **Annexe B** - Sommaire des observations reçues concernant le Projet de norme canadienne 81-102, Les organismes de placement collectif et le Projet d'instruction complémentaire 81-102 IC, Les organismes de placement collectif, et réponse des autorités canadiennes en valeurs mobilières - **Projet de norme canadienne 81-102**, Les organismes de placement collectif - **Projet d'instruction complémentaire 81-102 IC**, Les organismes de placement collectif

E. Firmes inscrites n'ayant déposé aucun rapport et firmes inscrites dont un ou plusieurs rapports n'ont pas été déposés